

BUDGET DU FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

2018

1. Budget Total - total de la page 17	651 516 \$
2. Moins: Recettes non fiscales - total de la page 7	35 348 \$
3. Budget net	616 168 \$
4. Moins: Subvention de financement et de péréquation communautaire	223 528 \$
5. Mandat à couvrir par l'impôt local	392 640 \$

Authorities Taxatrice  
et Sous-Unités

Mandat

Assiette fiscale

Taux

LE GOULET	\$392 640	\$24 729 400	1,5877
.....	.....	.....	0,0000
.....	.....	.....	0,0000
.....	.....	.....	0,0000
.....	.....	.....	0,0000
	<u>\$392 640</u>	<u>\$24 729 400</u>	

LA PRÉSENTE ATTESTE que le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ le conseil  
de la municipalité de \_\_\_\_\_ a DÉCIDÉ que  
la somme de \_\_\_\_\_ soit le budget total de fonctionnement de la municipalité, que la somme de  
\_\_\_\_\_ soit le mandat de la municipalité pour l'année suivante, et que le (s)  
taux d'imposition soit \_\_\_\_\_ \$, \_\_\_\_\_ \$, \_\_\_\_\_ \$.

Le conseil ordonne et prescrit que le mandat soit prélevé par le (la) ministre de l'Environnement et  
Gouvernements locaux sur l'évaluation des propriétés immobilières qui sont imposables en vertu de  
la *Loi sur l'évaluation* et se trouvent dans le territoire de la municipalité de

**LE GOULET, NB**

Adopté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ par le conseil de la (du)  
(cité, ville, village) de **LE GOULET, NB**.

Exécuté en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ par le (la) greffier (ière) de la  
municipalité de **LE GOULET, NB** sous le sceau corporatif de ladite municipalité.

(Sceau corporatif) \_\_\_\_\_  
maire  
\_\_\_\_\_  
greffier (ière)

Approuvé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directrice des finances communautaires

MUNICIPALITÉ DE

LE GOULET, NB

CONTRIBUTION POUR L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES

2018

Transfert conditionnel du gouvernement provincial à la  
corporation pour l'amélioration des affaires

Région	Contribution amélioration des affaires	Évaluation des propriétés	Taux
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

LA PRÉSENTE ATTESTE que le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ le conseil de la  
municipalité de **LE GOULET, NB** adopta, par arrêté, l'imposition  
d'une contribution pour amélioration des affaires sur toutes propriétés immobilières non-résidentielles  
se situant dans la zone d'amélioration des affaires de la municipalité et qui sont imposables en  
vertu de la Loi sur l'évaluation. Le montant de la contribution sera la somme de \_\_\_\_\_  
au taux de \_\_\_\_\_ et le conseil ordonne et prescrit que ledit montant soit prélevé par  
le (la) ministre de l'environnement et gouvernements locaux conformément à la *Loi sur les  
zones d'amélioration des affaires*.  
Adopté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ par le conseil de la (du)  
(cité, ville, village) de **LE GOULET, NB**.

Exécuté en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ par le (la) greffier (ière) de la  
municipalité de \_\_\_\_\_ sous le sceau corporatif de  
ladite municipalité.  
(Sceau corporatif) \_\_\_\_\_ maire  
\_\_\_\_\_ greffier (ière)

Approuvé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Directrice des finances communautaires